

## A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré: H Allée 1 Tombe 11

## CONCESSION de TERRAIN n° 344 (Caveau)

Le Maire de la commune de REMOUILLÉ (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires.

VU la demande de Madame PERRIN, déposée en mairie le 6 Novembre 2023.

## ARRÊTE

Article 1: La Commune de REMOUILLÉ accorde à Madame PERRIN, domiciliée 12 rue du Champ St Père 44140 REMOUILLÉ, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille PERRIN-GRIMAUD.

Les références sont les suivantes :

Carré: H Allée: 1 Emplacement: 11 Concession n°344

Article 2: Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 7 Août 2015 et expirant le 6 Août 2045.

Article 3: La présente concession est accordée moyennant la somme de 354 euros.

Article 4: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

> Fait à Remouillé, le 6 Novembre 2023 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : M4/M/2623Signature :